



**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

**Nettoyant industriel  
Numero d'article 19 99 95**

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**1.2.1 Utilisations pertinentes**

Produit d'épuration

**1.2.2 Utilisations déconseillées**

Aucun connu.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Société** ITW Test & Measurement GmbH  
In der Steele 2  
40599 Düsseldorf / ALLEMAGNE  
Téléphone 0800.89.73.71  
Téléfax 0800.88.05.27  
Site internet www.buehler.fr  
E-mail info.fr@buehler.com

**Secteur informatif**

**Informations techniques** info.fr@buehler.com

**Fiche de Données de Sécurité** sdb@chemiebuero.de

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

**Société** 0800.89.73.71 (réseau intra-Français seulement) +49 (0) 211 974100

**SECTION 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Aerosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.  
Aquatic Chronic 1: H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Aquatic Acute 1: H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.



## 2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit est classé selon les directives de l'UE et il doit être marqué.

### Pictogrammes de danger



### Mention d'avertissement

DANGER

### Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
 H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
 P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
 P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.  
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

### Caractéristique particulière

Contient: (R)-p-Mentha-1,8-diène. EUH208 Peut produire une réaction allergique.

### Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient:

5 - <15% tensio-actifs non ioniques  
 15 - <30% hydrocarbures aliphatiques (propulseur)  
 parfum d-LIMONENE

## 2.3 Autres dangers

### Dangers physico-chimiques

Risque d'éclatement des récipients.

### Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

### Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

## SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

### Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

| Conc. [%] | Substance   |
|-----------|---|
| 60 - 90   | (R)-p-Mentha-1,8-diène<br>CAS: 5989-27-5, EINECS/ELINCS: 227-813-5, EU-INDEX: 601-029-00-7<br>GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, M = 1 |
| 10 - 20   | Propane<br>CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5<br>GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas (*): H280  |

### Commentaire relatif aux composants

Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.



## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| <b>Indications générales</b>       | Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation   |
| <b>Après inhalation</b>            | Assurer un apport d'air frais.<br>En cas de malaises, se rendre chez le médecin.  |
| <b>Après contact cutané</b>        | En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.<br>En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.   |
| <b>Après contact avec les yeux</b> | Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.<br>Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| <b>Après ingestion</b>             | Appeler aussitôt un médecin.<br>Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.<br>Ne pas faire vomir.  |

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine  
Troubles gastro-intestinaux.  
Somnolence  
Vertiges  
Réactions allergiques

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

|   |  |
|---|--|
| <b>Agent d'extinction approprié</b>     | Dioxyde de carbone.<br>Eau pulvérisée.<br>Produits extincteurs en poudre.<br>Mousse. |
| <b>Agent d'extinction non approprié</b> | Jet d'eau.   |

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.  
Les boîtes à gaz explosantes peuvent être projetées fortement en dehors du feu.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.  
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.  
Veiller à assurer une aération suffisante.  
Utiliser un vêtement de protection individuel.

### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.  
Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable).  
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.



#### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

### SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser un appareillage résistant aux solvants.  
 Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.  
 Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.  
 Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation  
 Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.  
 Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.  
 Protéger la peau en appliquant une pommade.  
 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.  
 Ne pas stocker avec des agents oxydants.  
 Ne pas stocker avec les produits alimentaires et les aliments pour animaux.  
 Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.  
 Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.  
 Stocker au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.  
 Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2

### SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

#### 8.1 Paramètres de contrôle

non applicable

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

|  |  |
|--|--|
| <b>Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques</b> | Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.  |
| <b>Protection des yeux</b>   | Lunettes de protection.  |
| <b>Protection des mains</b>  | Caoutchouc butyle, >120 min (EN 374).<br>Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.  |
| <b>Protection corporelle</b>   | Non indispensable sous des conditions normales.  |
| <b>Divers</b>  | Eviter le contact avec les yeux et la peau.<br>Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.<br>Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection. |
| <b>Protection respiratoire</b>   | Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.<br>En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A.   |
| <b>Risques thermiques</b>  | aucun  |
| <b>Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement</b>                 | Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.  |



## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |                               |
|--|-------------------------------|
| Etat   | aérosol                       |
| Couleur  | jaune                         |
| Odeur  | caractéristique               |
| Seuil olfactif                                 | Pas d'information disponible. |
| Valeur du pH                                   | non applicable                |
| Valeur du pH [1%]                              | non applicable                |
| Point d'ébullition [°C]                        | non applicable                |
| Point d'éclair [°C]                            | non applicable                |
| Inflammabilité (solide, gaz) [°C]              | oui                           |
| Limite inférieure d'explosion                  | Pas d'information disponible. |
| Limite supérieure d'explosion                  | Pas d'information disponible. |
| Propriétés comburantes                         | non                           |
| Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]       | non déterminé                 |
| Densité [g/ml]                                 | 0,77 (20 °C / 68,0 °F)        |
| Densité de versement [kg/m³]                   | non applicable                |
| Solubilité dans l'eau                          | partiellement soluble         |
| Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]       | non déterminé                 |
| Viscosité                                      | non applicable                |
| Densité relative de vapeur par rapport à l'air | non applicable                |
| Vitesse d'évaporation                          | non applicable                |
| Point de fusion [°C]                           | non applicable                |
| Auto-inflammation [°C]                         | non applicable                |
| Temp. de décomposition [°C]                    | non applicable                |

### 9.2 Autres informations

aucun

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

L'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

Risque d'éclatement des récipients.

### 10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.

### 10.5 Matières incompatibles

non déterminé



## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

| Conc. [%] | Substance                                  |
|-----------|--|
| 60 - 90   | (R)-p-Mentha-1,8-diène, CAS: 5989-27-5     |
|           | LD50, dermique, Lapin: > 2000 mg/kg.       |
|           | LD50, oral, Rat: 3650 mg/kg.               |
| 10 - 20   | Propane, CAS: 74-98-6                      |
|           | LC50, inhalatoire, Rat: 658 mg/L (IUCLID). |

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Irritant

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Non sensibilisant. Le produit a été soumis à des tests dermatologiques.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagenèse** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité sur la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénèse** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Remarques générales

La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive des Préparations.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

| Conc. [%] | Substance                                   |
|-----------|---|
| 60 - 90   | (R)-p-Mentha-1,8-diène, CAS: 5989-27-5      |
|           | LC50, (96h), Pimephales promelas: 0,7 mg/l. |
|           | EC50, (48h), Daphnia magna: 0,42 mg/l.      |

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Comportement dans les compartiments de l'environnement** Pas d'information disponible.

**Comportement dans les stations d'épuration** Dans les stations d'épuration, le produit peut entraîner la formation de mousse.

**Biodégradabilité** Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.  
Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il ne faut pas s'attendre à des accumulations dans les organismes.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.



## 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classifier de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

## 12.6 Autres effets néfastes

La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive des Préparations.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

#### Produit

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)** 160504\*

#### Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)** 150110\*  
150101  
150102  
150104

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

**Transport routier vers ADR/RID** UN 1950 AÉROSOLS 2.1

- Code de classification 5F

- Etiquettes de danger



- ADR LQ 1 I

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)

**Transport fluvial (ADN)** UN 1950 AÉROSOLS 2.1

- Code de classification 5F

- Etiquettes de danger



**Transport maritime selon IMDG** UN 1950 Aerosols 2.1 -

- EMS F-D, S-U

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 1 I

**Transport aérien selon IATA** UN 1950 Aerosols, inflammable 2.1

- Etiquettes de danger





#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

#### 14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non déterminé

### SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

|   |   |
|---|---|
| <b>PRESCRIPTIONS DE CEE</b>                 | 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE; (UE) 2015/830                             |
| <b>RÈGLEMENTS DE TRANSPORT</b>              | ADR (2015); IMDG-Code (2015, 37. Amdt.); IATA-DGR (2015)  |
| <b>RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):</b>     | Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.   |
| - <b>Observer les restrictions d'emploi</b> | Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.<br>Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes. |
| - <b>VOC (1999/13/CE)</b>                   | 96 %  |

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

### SECTION 16: Autres informations

#### 16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
H220 Gaz extrêmement inflammable.





## 16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
 CAS = Numéro du Chemical Abstract Service  
 CLP = Classification, Labelling and Packaging [Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]  
 DMEL = Derived Minimum Effect Level  
 DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]  
 EC50 = Median effective concentration  
 ECB = European Chemicals Bureau  
 EEC = European Economic Community [Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]  
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]  
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]  
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]  
 IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]  
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
 IC50 = Inhibition concentration, 50%  
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]  
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
 LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]  
 LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]  
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]  
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]  
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]  
 TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
 VOC = Volatile Organic Compounds  
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

## 16.3 Autres informations

### Méthode de classification

Aerosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. (Règle d'extrapolation «Aérosols») H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (Règle d'extrapolation «Aérosols»)  
 Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)  
 Aquatic Chronic 1: H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)  
 Aquatic Acute 1: H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. (Règle d'extrapolation «Aérosols»)



**Positions modifiées**

SECTION 2 ajouté: H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

SECTION 2 ajouté: Aquatic Acute 1

SECTION 7 ajouté: Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

SECTION 8 ajouté: Non indispensable sous des conditions normales.

SECTION 9 ajouté: Pas d'information disponible.

SECTION 9 supprimé: non déterminé

SECTION 11 ajouté: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 11 supprimé: non déterminé

SECTION 11 ajouté: Non sensibilisant. Le produit a été soumis à des tests dermatologiques.

SECTION 11 supprimé: Non sensibilisant.

SECTION 12 ajouté: Dans les stations d'épuration, le produit peut entraîner la formation de mousse.

SECTION 12 supprimé: non déterminé

SECTION 12 ajouté: Pas d'information disponible.

SECTION 12 supprimé: non déterminé

SECTION 16 ajouté: Méthode de calcul

Copyright: Chemiebüro®

